

MAIRIE  
DE**BASSE - RENTGEN**

57570

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal  
du 28/05/2018 à 19H30**

**Présents** : MM : DELION - OESTREICHER - MASSON - GONAND  
MMES: WINTERRATH – SCHWARTZ -

**Absent avec excuse** : MMES : HEMMER –REYROLLE- DUMAS (procuration à Mme SCHWARTZ) M. : HAGEN

**Absent sans excuse** : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme SCHWARTZ

**Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme WINTERRATH Viviane, Maire, délibère comme suit :**

➤ **approuve**, à l'unanimité, l'ordre du jour (**point N°1**)

Monsieur DELION Charles souhaite rajouter un point dans les divers, à savoir :

- Les dépôts sauvages de déchets verts dans la commune

➤ **approuve**, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 09.04.2018 (**point N°2**)

**Point N°3 – Convention spécifique avec la CCCE concernant la mutualisation des moyens pour l'entretien des plantations – avenants N°1-2 et 3**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer conjointement avec la CCCE, les avenants N°1-2 et 3 à la convention spécifique de mutualisation des moyens pour l'entretien des plantations sur VIC.

**Point N°4 – Travaux de voirie Rue de la Tuilerie – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer avec la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la réalisation de travaux sur voirie d'intérêt communal (VIC) rue de la Tuilerie.

**Point N°5– Convention constitutive d'un groupement de commandes pour le contrôle des parcs d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie**

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un Règlement Départemental de Défense

Extérieure Contre l'Incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les sapeurs-pompiers. Compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités dans l'éventualité du transfert de compétence de la DECI) sont désormais dans l'obligation de réaliser les contrôles techniques trisannuels des poteaux d'incendie à compter de 2019.

En complément, et afin que cette charge ne grève pas les finances communales et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

- d'une part, une baisse des cotisations obligatoires au SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux réalisé par les sapeurs-pompiers.
- d'autre part, la mise en place d'un groupement des commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu de ces éléments, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont invités à adopter les points ci-dessous.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessus,

L'exposé du Maire entendu,

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultations et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

**AUTORISE** Madame le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**Point N°6 –Devis portillon Presbytère**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte le devis d'un montant de 2.395 € H.T. présenté par la Société BRIOTET relatif à la fourniture et à la pose d'un portillon en aluminium au Presbytère.

**Point N°7 – Demandes de contribution pour la bibliothèque 3 villages**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte de verser à la bibliothèque des 3 villages une participation d'un montant de 753.10 € soit 1,70 € par habitant (443 hbts population DGF ) au titre de l'année 2017.

**Point N°8 – Demande d'acquisition de terrain**

Suite à la demande de Monsieur SCHROEDER Julien souhaitant faire l'acquisition de la parcelle communale N°0038 située section N°41 et d'une contenance de 0 are 80 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de vendre à M. SCHROEDER Julien, la parcelle communale N°0038 située section N°41 et d'une contenance de 0 are 80 ca au prix de 16.000 €.

Il est entendu que les frais d'arpentage seront pris en charge par l'acquéreur.

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.
- Autorise Monsieur DELION Charles, adjoint au maire, à signer l'acte administratif actant cette vente.

**Point N°9 – Demande de subvention par les « Quadeurs Baroudeurs »**

Madame DUMAS Marie-Caroline, responsable de la commission « communication, vie associative et loisirs » étant absente, Madame le Maire propose de remettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil.

**Point N°10 – Divers****Aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD653 – Demande de subvention AMITER**

Vu la délibération du 5 mars 2018 relative à la signature d'une convention de partenariat entre le Département et la Commune concernant l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale N°653 au droit de l'intersection avec la route départementale N°62 et la voie communale vers Haute-Rentgen à Basse-Rentgen, Madame le Maire propose d'introduire une demande de subvention AMITER pour la réalisation de ces travaux.

- Le plan de financement de cette opération serait le suivant :
- Montant des travaux préfinancés par le Département (hors

aménagement paysager pris en charge par la commune) :  
 280.000 € H.T.  
 Montant de la participation communale 25% du montant H.T.  
 des travaux soit 70.000 €  
 subvention AMITER sollicitée (30%) : 21.000 €

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- 1° la présente délibération du conseil municipal comportant la sollicitation de la subvention afférente auprès du Conseil Départemental,
- 2° Le devis estimatif des travaux
- 3° La notice descriptive du projet
- 4° Le justificatif de propriété
- 5° Le plan de financement détaillé avec co financeurs et autofinancement
- 6° la fiche AMITER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De participer financièrement à la réalisation d'un giratoire sur la route départementale N°653
- de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Moselle la subvention AMITER à hauteur de 30 % pour cet aménagement et d'adhérer au dispositif.
- De s'engager à maintenir la propriété de l'ouvrage dans le domaine public de la collectivité pour une durée minimale de 10 ans.
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus.

### **Devis Webchasse**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de ne pas réserver une suite favorable à la proposition de la Société COM'EST concernant la mise en place d'un portail web complet relatif à la chasse communale.
- Les prestations proposées étant déjà en partie assurées par la commune par l'intermédiaire de son site internet.

### **Mise en place du RIFSEEP pour l'adjoint technique**

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

- Décide d'attribuer à compter du 01.06.2018 le complément indemnitaire annuel à l'adjoint technique en plus de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) auparavant appelée indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

- La délibération sera transmise, pour avis, au Comité Technique Paritaire du centre de gestion de la Moselle.

### **Parution du P'tit Journal**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que le P'tit journal ne paraisse plus qu'en fin d'année.

Madame REYROLLE n'étant plus en mesure d'en assurer la mise en page, Madame le Maire propose de faire appel à un graphiste.

Madame SCHWARTZ se porte volontaire pour la rédaction des différents articles.

### **Déchets verts**

Monsieur DELION souhaite qu'une action soit menée afin que certains administrés cessent de déverser essentiellement sur les chemins communaux, leurs déchets verts (restes de tontes, branches etc....)

Une circulaire sera envoyée aux habitants afin d'attirer leur attention sur le fait que les déchets verts doivent être déposés en déchetterie.

Des composteurs peuvent également être achetés toute l'année à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs. Ils sont stockés au centre technique environnemental et sont à venir récupérer sur rendez-vous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.

Vu par Nous, Viviane WINTERRATH, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 31/05/2018 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse-Rentgen, le 31/05/2018.

Le Maire

Viviane WINTERRATH

